



## Le programme ECLAIR : Un dispositif dangereux pour tous !

Le programme ECLAIR vient d'être étendu à six établissements supplémentaires dans l'académie de Strasbourg : il s'agit des collèges Solignac et Lezay Marnezia de Strasbourg, du collège Molière de Colmar, des collèges de Bourzwiller, François Villon et Jean Macé de Mulhouse. Ils s'ajoutent aux six établissements désignés à la rentrée 2010 : les collèges Stockfeld et Sophie Germain de Strasbourg, le lycée Emile Mathis de Schiltigheim, les collèges Saint Exupery et Kennedy de Mulhouse, le lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim.

### En quoi consiste ce programme ?

Il s'agit d'un programme d'expérimentation en matière « de pédagogie, de vie scolaire et de ressources humaines. » Ce programme est rendu possible par l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 (loi Fillon).

- Il met en place une pédagogie par projet et l'émancipation par rapport aux programmes.
- Il institue un « préfet des études », intégré à l'équipe de direction, dont les missions se substitueront à celles des CPE et qui aura autorité sur ses collègues .
- Il généralise le profilage des postes et la lettre de mission.

### Quelles sont les modalités de recrutement des enseignants ?

Le recrutement ne passe plus par le mouvement intra académique normal ou même par celui des postes spécifiques. **Tous les postes sont profilés et soumis à une procédure spéciale :**

- Les candidats devront se procurer **la fiche de poste** de l'établissement.
- Ils devront accepter les missions contenues dans cette fiche de poste.
- Ils seront nommés **par le recteur, sur proposition du chef d'établissement**, après un entretien.

Il y a 41 postes vacants dans les 12 établissements CLAIR de l'académie. Les postes libérés par l'obtention d'une mutation au mouvement intra académique 2011 seront bloqués et soumis à la même procédure de recrutement.

***Ce sont encore des postes retirés du mouvement intra académique, qui sera déjà rendu plus difficile par les nombreuses mesures de carte scolaire de cette année.***

***Faites de candidatures de titulaires suffisantes, ce mode de recrutement va aboutir à une multiplication des affectations précaires.***

## **Quelles sont les missions des enseignants ?**

Elles sont définies par la fiche de poste et la lettre de mission : assurer l'enseignement de sa discipline et accepter des fonctions particulières au sein de l'établissement **sans décharge de service**.

***Il ne s'agit plus des missions et des obligations de service définies par les textes réglementaires. L'enseignement ne devient plus qu'une mission parmi d'autres et la notion d'obligations réglementaires de service disparaît !***

## **Quelles sont les compétences exigées des candidats à ces postes ?**

Avoir réussi un concours et avoir été titularisé à la suite de l'année de stage ne suffira pas pour être recruté dans ces établissements.

Outre « les dix compétences attendues de l'enseignant » (selon l'arrêté du 12 mars 2010) il faudra aussi faire preuve « **des qualités nécessaires à la mission** » : « une maîtrise particulière en matière de travail en équipe, une capacité relationnelle élevée notamment pour la conduite d'entretiens avec les élèves et les parents... engagement... créativité, goût pour l'expérimentation... appétence pour l'innovation... »

***Et ce sera le chef d'établissement qui sera juge de ces qualités ! C'est l'expérimentation du recrutement direct par le chef d'établissement sans recours possible pour les enseignants déboutés et avec tout l'arbitraire que cela suppose.***

## **La désignation d'un établissement dans ce programme lui assurera-t-il des moyens supplémentaires ?**

Il n'en est nulle part question, ni dans le document soumis au CTP académique, ni dans la circulaire du 7 juillet 2010.

Bien au contraire, un établissement CLAIR, le collège Sophie Germain de Cronembourg perd 69 heures de dotation pour la rentrée 2011. Ses enseignants ont fait massivement grève le 17 mars 2011.

Ce programme constitue une rupture dans la lutte contre la difficulté et le décrochage scolaire puisqu'il reporte les efforts, non plus sur les moyens supplémentaires accordés aux établissements d'un territoire, mais sur un recrutement basé sur la « motivation » des enseignants.

***Le programme ECLAIR est la remise en cause des missions, des obligations de service et du mode d'affectation des enseignants et personnels d'éducation. Il constitue une menace sur le maintien des zones d'éducation prioritaire et des moyens qui y sont attribués.***

## ***Il doit être abandonné !***

Au CTP académique du 22 mars, tous les syndicats représentés, FO, FSU, SGEN-CFDT, UNSA, ont soumis un vœu demandant l'abandon de ce programme, et ont voté contre sa mise en place.

Les personnels du collège Kennedy de Mulhouse, ceux du collège Stockfeld, ceux du collège Lezay Marnezia, du collège Solognac de Strasbourg et du lycée Amélie Zurcher de Wittelsheim demandent leur sortie ou refusent d'y entrer, ou ont émis un avis négatif sur ce dispositif. En 2010, le collège Pasteur de Montreuil a obtenu d'être retiré de l'expérimentation.

## **Nous appelons les collègues à :**

**tenir des assemblées générales intersyndicales dans les établissements.**

**signer la pétition intersyndicale.**

**Participer aux rassemblements devant l'Inspection d'Académie du Haut-Rhin et devant le rectorat de Strasbourg le mercredi 25 mai 2011 à 15 h.**